ENTENTE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI SUR LE BASSIN LOIRE CENTRE

APPEL A PROJETS 2027-2028

Règlement

Date limite de dépôt : 17 décembre 2026 à 17h00

Sommaire

Sommaire	Page 2
Préambule	Page 3
I Dispositions générales	Page 3-4
II Conditions d'éligibilité	Page 5-6
III Modalités de financement	Page 7-8
IV Procédure de sélection	Page 8-11
V Suivi des projets financés	Page11-12
VI Contrôle, protection des données et contentieux	Page 13
VII Dispositions finales	Page 14
Annexe	Page 15

PRÉAMBULE

Par convention, Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes Forez-Est ont constitué une Entente pour l'Insertion et l'Emploi à l'échelle du bassin Loire centre, afin de renforcer maintenir une dynamique partenariale en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du développement des compétences à l'échelle du bassin Loire Centre.

À l'issue d'un premier cycle d'intervention mené entre 2024 et 2026, et au regard des enseignements tirés de la première programmation les deux intercommunalités ont confirmé leur volonté de poursuivre cette démarche pour la période 2027-2028.

Cette nouvelle programmation vise à soutenir des actions présentant une réelle valeur ajoutée territoriale, complémentaires des dispositifs de droit commun et adaptés aux besoins des publics. Elle s'inscrit dans une logique de consolidation des initiatives ayant démontré leur pertinence. L'Entente entend également renforcer le suivi des actions financées et la mesure de leurs résultats, afin d'apprécier leur contribution aux parcours des bénéficiaires et d'éclairer les décisions de financement futures.
'amélioration de la mesure de l'impact des actions financées sur les parcours des bénéficiaires.

Le présent règlement fixe les conditions d'éligibilité, de recevabilité, de financement, de suivi et d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'Appel à Projets 2027-2028 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi Loire Centre.

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 – Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir des actions concourant à l'insertion professionnelle, à l'accès à l'emploi, à la formation et au développement des compétences des habitants du territoire de l'Entente.

Les projets financés doivent répondre à des besoins identifiés localement et contribuer à l'amélioration des parcours des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et ou d'orientation.

Les financements accordés visent à favoriser l'émergence, le développement ou la consolidation d'actions présentant une réelle valeur ajoutée territoriale et venant compléter l'offre existante.

2 – Principes d'intervention

L'intervention de l'Entente repose sur les principes suivants :

- Complémentarité avec les dispositifs de droit commun,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des modalités de sélection,
- Efficience de la dépense publique,
- Coopération entre les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Les financements attribués ne peuvent se substituer aux financements de droit commun ou aux obligations relevant de l'activité normale des structures candidates.

Les projets présentés doivent démontrer leur valeur ajoutée et leur contribution aux objectifs fixés par l'Entente.

3 – Territoire d'intervention

Les actions soutenues doivent bénéficier aux habitants du territoire couvert par Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes Forez-Est (*annexe 1*).

Les porteurs de projet devront démontrer leur capacité à rendre l'action accessible aux habitants des deux intercommunalités et à prendre en compte les contraintes de mobilité ou d'éloignement géographique susceptibles de limiter la participation des publics.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'accès aux services dans les secteurs ruraux ou peu desservis.

4 – Publics bénéficiaires

Les actions soutenues devront s'adresser aux publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi sur le territoire, y compris les personnes non accompagnées dans le cadre du droit commun, à savoir :

- Demandeurs d'emploi jeunes et adultes,
- Inscrits ou non du Réseau Pour l'Emploi (France Travail, Mission Locale, Cap emploi, Département…),

Mais aussi les publics en recherche d'orientation à partir de 14 ans (collégiens).

Une priorité sera **donnée** au public non accompagné dans le cadre du droit commun.

Une attention particulière est portée aux jeunes, aux personnes en situation de handicap, aux publics confrontés à des difficultés de mobilité ainsi qu'aux personnes isolées socialement ou géographiquement.

Les modalités de repérage, d'orientation et d'accompagnement des publics devront être clairement décrites dans le dossier de candidature.

II – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1– Axes prioritaires d'intervention

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire de manière principale dans l'un au moins des axes prioritaires définis ci-après.

Les porteurs devront démontrer la cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs poursuivis, les actions proposées et les résultats attendus.

L'ensemble des projets présentés devra contribuer à renforcer les parcours d'insertion des habitants du territoire dans le respect du principe de complémentarité avec les dispositifs de droit commun.

➢ *Axe 1 – Remobiliser et sécuriser les parcours*

Cet axe a pour finalité de soutenir les personnes pour lesquelles une entrée immédiate dans l'emploi ou en formation apparaît prématurée.

Les actions proposées pourront notamment viser :

- Le développement des compétences sociales et comportementales ;
- Le renforcement de l'estime de soi et de la confiance en ses capacités ;
- L'acquisition ou la consolidation des savoirs de base ;
- La découverte de l'environnement professionnel ;
- La construction d'un projet professionnel réaliste ;
- La reprise de rythme et de repères favorables à l'insertion ;
- La levée des freins liés à la mobilité, à l'isolement ou à la méconnaissance des dispositifs existants.

Une attention particulière sera accordée aux actions favorisant l'autonomie des participants et leur progression vers une démarche active d'accès à l'emploi ou à la qualification.

➢ *Axe 2 – Rapprocher les publics et les entreprises*

Les projets devront contribuer à renforcer la connaissance réciproque des besoins des employeurs et des attentes des personnes en insertion.

Peuvent notamment être soutenues :

- Les actions de découverte du monde économique,
- Les visites de sites de production ou d'entreprises,
- Les immersions professionnelles,
- Les périodes de mise en situation professionnelle,
- Les actions de tutorat ou de parrainage,
- Les rencontres métiers,
- Les actions favorisant la lutte contre les représentations erronées de certains secteurs d'activité,
- Les parcours intégrant des entreprises dans leur mise en œuvre.

Dès le montage du projet, les porteurs de projets devront préciser les modalités d'implication des entreprises, les besoins auxquels elles répondent et les suites envisagées pour les participants.

Les actions devront favoriser une rencontre effective entre les publics et le monde économique, au-delà d'une simple information sur les métiers.

2 – Structures éligibles

Peuvent déposer un dossier de candidature :

- Les associations,
- Les organismes de formation,
- Les structures d'insertion par l'activité économique,
- Les établissements publics,
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les chambres consulaires,
- Les groupements d'employeurs,
- Toute personne morale disposant des capacités administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation du projet.

3 – Conditions de recevabilité

Pour être déclaré recevable, le dossier doit respecter les conditions administratives, techniques et financières définies par le présent règlement :

- Être déposé dans les délais et selon les modalités prévues,
- Justifier le besoin identifié sur le territoire auquel le projet répond,
- Présenter clairement sa complémentarité avec les dispositifs existants,
- Identifier le ou les axe(s) prioritaire(s) travaillé dans le cadre de cet appel à projet,
- Présenter un budget prévisionnel équilibré avec au maximum 80% de financements publics,
- Définir des objectifs et indicateurs d'évaluation,
- Justifier de sa faisabilité technique, administrative et financière,
- Présenter une action destinée et accessible aux habitants du territoire de l'Entente,

4 – Durée des projets

Les actions soutenues devront être mises en œuvre annuellement entre le 1er avril 2027 et le 31 décembre 2027, puis entre le 1er janvier 2028 et le 31/12/2028.

Les candidats présenteront une programmation prévisionnelle couvrant cette période ainsi que les objectifs poursuivis pour chaque année d'exécution.

Un bilan annuel sera exigé afin d'apprécier la progression de l'action et l'atteinte des résultats attendus.

III – MODALITÉS DE FINANCEMENT

1 – Dépenses éligibles

Sont considérées comme éligibles les dépenses directement nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- Dépenses de personnel affectées à l'action,
- Prestations externes nécessaires à sa réalisation,
- Frais pédagogiques,
- Frais de déplacement,
- Coûts de communication,
- Locations de salles ou de matériel,
- Dépenses de fonctionnement directement imputables au projet.

2 – Dépenses non éligibles

Ne peuvent être financés :

- Les dépenses relevant du fonctionnement général de la structure,
- Les investissements immobiliers,
- Les dépenses déjà intégralement financées par un autre dispositif,
- Les contributions volontaires en nature,
- La valorisation du bénévolat,
- Les actions à caractère politique, syndical ou cultuel,
- Les dépenses sans lien direct avec le projet soutenu.

3 – Modalités de financement

Les financements attribués par l'Entente constituent des subventions publiques accordées dans la limite des crédits disponibles.

Le cumul des financements publics ne peut excéder 80 % du coût total du projet. Le porteur devra justifier d'un autofinancement ou de ressources complémentaires représentant au minimum 20 % du coût global de l'action.

Le financement accordé par l'Entente est réparti selon les modalités définies entre les deux collectivités membres :

- Deux tiers pris en charge par Loire Forez Agglomération,
- Un tiers pris en charge par la Communauté de Communes Forez-Est.

Le versement de la subvention pourra intervenir en plusieurs fois conformément aux dispositions de la convention attributive. La convention pourra prévoir :

- Un acompte annuel au démarrage de l'action,
- Un versement du solde annuel après transmission et validation des bilans techniques et financiers.

Le versement du solde est conditionné :

- À la réalisation effective de l'action selon les conditions prévues,
- À la justification des dépenses engagées,
- À la transmission des indicateurs d'évaluation demandés.

Lorsque le coût réel de l'action est inférieur au budget prévisionnel présenté, l'Entente pourra procéder à une révision du montant définitif de la subvention.

L'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets ne crée aucun droit au renouvellement du financement.

IV – PROCÉDURE DE SÉLECTION

1 – Dépôt des candidatures

Un contact préalable auprès de l'un des deux interlocuteurs techniques de LFa et CCFE est indispensable avant le dépôt de tout dossier. Cet échange vise à vérifier l'adéquation du projet avec les objectifs et les axes prioritaires de l'appel à projets. Il ne préjuge pas de la décision de financement.

Le porteur de projet devra transmettre sa proposition d'action(s) pour cet appel à projets en version numérique datée-signée à l'adresse suivante : fannydumas@loireforez.fr, avant le terme du délai de dépôt des dossiers de candidature, fixé au **17 décembre 2026 à 17h00**.

Les dossiers doivent être déposés dans les délais fixés par l'appel à projets.
Ils comprennent obligatoirement l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières demandées.

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt pourra être déclaré irrecevable au titre de la campagne 2027-2028.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des éléments suivants (fond et forme) seront examinés :

La demande de subvention détaillée et signée à l'aide du Formulaire 12156*06 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271) spécifiant :

Qui ?
- Le nom et les coordonnées de la structure,
- Les coordonnées du contact (téléphone et mail),

Quoi ?
- L'intitulé de(s) l'action(s),
- Le ou les axes de l'appel à projet ciblé(s) par l'action proposée,
- Les objectifs et contenu d'action proposés,

Comment ?
- Le déroulé détaillé des actions,
- Le nombre d'entreprises ou de partenaires susceptibles d'être mobilisés,
- Les modalités techniques et logistiques des actions,

- Les actions de communication prévues par le porteur de projet pour valoriser son action, en plus de celles soutenues par les EPCI (livret de présentation synthétique de la programmation 2027 et 2028, pastille vidéo à destination des publics, visioconférence de lancement de la programmation, mails d'information),

Pour quels résultats ?

Les critères d'évaluation précis visés,

Où ? Quand ?

- Le ou les lieu(x) de réalisation de l'action (modalité de réservation ou de location de salle prévue),
- Durée et date prévisionnelle de l'action proposée qui doivent être conformes au cadre de l'appel à projet 2027-2028 (échéance de l'action au 31/12/2028 maximum),

Pour qui ?

- Le type de public ciblé (sachant que les financements sont réservés aux habitants du territoire des deux EPCI),
- Nombre personnes minimum pour lancer l'action, et maximum pouvant intégrer l'action,

Combien ?

- Budget prévisionnel estimatif de l'action intégrant le financement des lieux de réalisation de l'action,
- Le montant de la subvention sollicitée, respectant les modalités de répartition 1/3 CCFE et 2/3 LFa.

Le dossier comprendra donc :

- Le formulaire de candidature avec une présentation détaillée du projet et le budget prévisionnel,
- Les statuts de la structure,
- Le relevé d'identité bancaire,
- Les comptes annuels,
- Le rapport d'activité le plus récent,
- Tout document permettant d'apprécier la capacité de la structure à conduire le projet.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet, hors délai ou ne respectant pas le format demandé ne pourra être examiné.

2 – Instruction des dossiers

L'instruction est assurée par les services des collectivités membres de l'Entente et par les partenaires associés à la gouvernance du dispositif.

Des échanges complémentaires pourront être sollicités auprès des porteurs afin de préciser certains éléments du projet.

Les candidats pourront être invités à présenter leur projet devant le comité technique.

3 – Critères de sélection

Les projets recevables font l'objet d'une analyse qualitative et quantitative permettant d'apprécier leur pertinence, leur faisabilité et leur impact potentiel sur le territoire.

L'instruction repose sur la grille d'évaluation suivante :

Critère	Points
Pertinence du besoin territorial identifié	4
Complémentarité avec l'offre existante et le droit commun	4
Couverture territoriale et accessibilité du projet	3
Qualité de la méthodologie et capacité de réalisation	4
Efficience financière du projet	3
Faisabilité et pérennité de l'action	2
TOTAL	**20**

Analyse du besoin territorial
Le projet devra démontrer l'existence d'un besoin clairement identifié sur le territoire et reposer sur des éléments objectifs.
Complémentarité
Le porteur devra démontrer que son action ne se substitue pas à un dispositif existant et qu'elle apporte une réelle valeur ajoutée.
Accessibilité
L'analyse portera notamment sur :
- La couverture géographique ;
- Les modalités d'accès des publics ;
- La prise en compte des problématiques de mobilité.

Qualité méthodologique
Seront examinés :
- La cohérence du projet,
- La pertinence des partenariats,
- Les moyens mobilisés,
- L'adéquation entre objectifs et moyens.

Efficience financière
L'analyse prendra en compte :
- Le coût par participant,
- La cohérence du budget,
- La mobilisation de cofinancements.

Bonus innovation
Un point complémentaire pourra être attribué aux projets présentant un caractère innovant démontré permettant d'améliorer significativement l'accès des publics, la qualité des parcours ou l'efficacité de l'action.
L'innovation ne constitue toutefois pas un critère obligatoire d'éligibilité.

4 – Décision d'attribution

À l'issue de l'instruction, les propositions de financement feront l'objet d'un examen par le Comité de Pilotage.

L'attribution définitive des subventions restera subordonnée aux délibérations des assemblées compétentes des collectivités membres de l'Entente.

Aucune subvention n'est acquise avant notification officielle de la décision d'attribution.

V – SUIVI ET ÉVALUATION DES PROJETS

1 – Conventionnement

Toute subvention attribuée donne lieu à la signature d'une convention précisant les modalités de réalisation de l'action, les engagements du bénéficiaire et les conditions de versement du financement

2 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'action conformément au projet présenté.

Il informe l'Entente de toute modification substantielle susceptible d'affecter les objectifs, le calendrier ou les modalités de réalisation du projet.

Le bénéficiaire s'engage également à transmettre l'ensemble des documents justificatifs demandés.

3 – Évaluation et mesure de l'impact

L'Entente souhaite renforcer la mesure de l'impact des actions financées afin d'améliorer la connaissance des besoins du territoire et d'orienter les futures décisions de financement.

Les porteurs de projets s'engagent à participer aux démarches d'évaluation mises en œuvre par les collectivités membres de l'Entente. Les indicateurs transmis à l'Entente porteront notamment sur :

À l'entrée dans l'action

- Caractéristiques des participants,
- Situation vis-à-vis de l'emploi,
- Difficultés identifiées,
- Origine de la prescription.

Pendant l'action

- Nombre de participants accompagnés,
- Assiduité,
- Actions réalisées,
- Partenariats mobilisés.

À la sortie

- Accès à l'emploi,
- Entrée en formation,
- Poursuite de parcours,
- Évolution de la situation du bénéficiaire,
- Satisfaction des participants.

À trois mois après la sortie

Un suivi à trois mois après la sortie devra être réalisé afin d'identifier :

- Les maintiens dans l'emploi,
- Les maintiens en formation,
- La poursuite des parcours d'insertion,
- Toute autre évolution positive significative.

Chaque bénéficiaire transmet :

- Un bilan annuel,
- Un bilan final,
- Un bilan financier certifié lorsque celui-ci est requis.

Ces éléments conditionnent le versement du solde de la subvention

4 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien financier de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi Loire Centre sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet.

Les logos et mentions obligatoires devront être utilisés conformément aux prescriptions transmises par les collectivités.

VI – CONTRÔLE, PROTECTION DES DONNÉES ET CONTENTIEUX

1 – Contrôle de l'utilisation des fonds publics

Les bénéficiaires s'engagent à conserver pendant une durée de cinq ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'opération financée.

Les collectivités membres de l'Entente peuvent procéder à tout contrôle administratif, financier ou technique permettant de vérifier la conformité de l'utilisation des fonds publics attribués.

2 – Réduction, suspension ou reversement de la subvention

En cas de non-respect des engagements souscrits, d'abandon total ou partiel du projet, d'absence de transmission des bilans ou d'utilisation non conforme des financements accordés, les collectivités membres de l'Entente pourront réduire, suspendre ou retirer la subvention attribuée.

Le reversement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé.

3 – Protection des données à caractère personnel

Les porteurs de projet s'engagent à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que celles de la loi Informatique et Libertés.

Les données collectées dans le cadre des actions financées doivent être limitées aux stricts besoins du projet et faire l'objet de mesures garantissant leur sécurité et leur confidentialité.

Les bénéficiaires doivent être informés :
- De la finalité des traitements réalisés,
- De la durée de conservation des données,
- De leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Les structures veillent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données personnelles qu'elles traitent.

4 – Recours

Les décisions prises dans le cadre du présent appel à projets peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant leur notification.

À défaut de réponse favorable, un recours contentieux pourra être introduit devant le Tribunal administratif compétent conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

VII – DISPOSITIONS FINALES

1 – Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est établi comme suit :

- Publication de l'appel à projets : 4 novembre 2026,
- Clôture des candidatures : 17 décembre 2026 à 17h,
- Instruction des dossiers : décembre 2026 à janvier 2027,
- Auditions des porteurs de projet éligibles et recevable : 5 janvier 2027 (journée-participation obligatoire),
- Sélection des projets : février 2027,
- Validation institutionnelle : mars 2027,
- Démarrage de la programmation des actions : à compter d'avril 2027.

2 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

Les candidats reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations et conditions applicables au présent appel à projets.

Qui contacter ?

Coordonnées des correspondant(e)s à contacter impérativement avant tout envoi de candidature :

- Communauté de communes de Forez-Est = Myriam MATHIAS (Responsable Point Rencontre Emploi et Référente de parcours dispositif L.O.I.R.E.) ; emploi.insertion@forez-est.fr ; 06 02 55 82 08.

- Loire Forez agglomération = Fanny DUMAS (Chargée de mission emploi, formation et insertion) ; fannydumas@loireforez.fr ; 06 84 20 87 77

Ou écrire à :

Loire Forez agglomération
Direction du développement économique
17 Boulevard de la Préfecture
CS 30211
42605 MONTBRISON Cedex

Annexe

Communes du Territoire de l'Entente

Commune	EPCI
Ailleux	LFa
Apinac	LFa
Arthun	LFa
Aveizieux	CCFE
Balbigny	CCFE
Bard	LFa
Bellegarde-en-Forez	CCFE
Boën-sur-Lignon	LFa
Boisset-lès-Montrond	LFa
Boisset-Saint-Priest	LFa
Bonson	LFa
Bussières	CCFE
Bussy-Albieux	LFa
Cervières	LFa
Cezay	LFa
Chalain-d'Uzore	LFa
Chalain-le-Comtal	LFa
Chalmazel-Jeansagnière	LFa
Chambéon	CCFE
Chambles	LFa
Champdieu	LFa
Châtelneuf	LFa
Chazelles sur Lyon	CCFE
Chazelles-sur-Lavieu	LFa
Chenereilles	LFa
Civens	CCFE
Cleppé	CCFE
Cottance	CCFE
Craintilleux	LFa
Cuzieu	CCFE
Débats-Rivière-d'Orpra	LFA
Écotay-l'Olme	LFA
Epercieux St Paul	CCFE
Essertines en Donzy	CCFE
Essertines-en-Châtelneuf	LFa
Estivareilles	LFa
Feurs	CCFE
Grézieux-le-Fromental	LFa
Gumières	LFa
Jas	CCFE
La Chamba	LFa
La Chambonie	LFa
La Chapelle-en-Lafaye	LFa
La Côte Saint-Didier	LFa
La Tourette	LFa
La Valla-sur-Rochefort	LFa
Lavieu	LFa
Leigneux	LFa
Lérigneux	LFa
Lézigneux	LFa
L'Hôpital-le-Grand	LFa
Luriecq	LFa
Magneux-Haute-Rive	LFa
Marcilly-le-Châtel	LFa
Marclopt	CCFE
Marcoux	LFa
Margerie-Chantagret	LFa
Marols	LFa
Merle-Leignec	LFa
Mizerieux	CCFE
Montarcher	LFa
Montbrison	LFa
Montchal	CCFE
Montrond les Bains	CCFE
Montverdun	LFa
Mornand-en-Forez	LFa
Néronde	CCFE
Nervieux	CCFE
Noirétable	LFa
Palogneux	LFa
Panissières	CCFE
Périgneux	LFa
Pinay	CCFE
Poncins	CCFE
Pouilly les Feurs	CCFE
Pralong	LFa
Précieux	LFa
Rivas	CCFE
Roche	LFa
Rozier en Donzy	CCFE
Sail-sous-Couzan	LFa
Saint André le Puy	CCFE
Saint Barthélémy Lestra	CCFE
Saint Cyr les Vignes	CCFE
Saint Laurent la Conche	CCFE
Saint Martin Lestra	CCFE
Saint Médard en Forez	CCFE
Saint-Bonnet-le-Château	LFa
Saint-Bonnet-le-Courreau	LFa
Saint-Cyprien	LFa
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	LFa
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	LFa
Saint-Étienne-le-Molard	LFa
Saint-Georges-en-Couzan	LFa
Saint-Georges-Haute-Ville	LFa
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	LFa
Saint-Jean-la-Vêtre	LFa
Saint-Jean-Soleymieux	LFa
Saint-Just-en-Bas	LFa
Saint-Just-Saint-Rambert	LFa
Saint-Marcellin-en-Forez	LFa
Saint-Paul-d'Uzore	LFa
Saint-Priest-la-Vêtre	LFa
Saint-Romain-le-Puy	LFa
Saint-Sixte	LFa
Saint-Thomas-la-Garde	LFa
Salt en Donzy	CCFE
Salvizinet	CCFE
Sauvain	LFa
Savigneux	LFa
Soleymieux	LFa
Solore-en-Forez	LFa
St Cyr de Valorges	CCFE
St Jodard	CCFE
St Marcel de Félines	CCFE
Ste Agathe en Donzy	CCFE
Ste Colombe sur Gand	CCFE
Sury-le-Comtal	LFa
Trelins	LFa
Unias	LFa
Usson-en-Forez	LFa
Valeille	CCFE
Veauche	CCFE
Veauchette	LFa
Vêtre-sur-Anzon	LFa
Violay	CCFE